



Procédure pour signalement par la protection de l'enfance

Par **MUNIER**, le **29/09/2011** à **12:35**

Bonjour,
convoqué par un juge pour un signalement de la protection de l'enfance, celui-ci a décidé de nous faire consulter par un expert psychiatrique, mon ex et moi.
je précise que je n'avais pas d'avocat, mon ex oui.
que va-t-il se passer ? dois-je prendre un avocat ?
mon ex a précisé qu'il était prêt à prendre la garde de ma fille.
je ne suis absolument pas une mère indigne.
merci pour vos conseils.

Par **cocotte1003**, le **29/09/2011** à **12:40**

Bonjour, oui, prenez un avocat et faites votre dossier avec un maximum de preuves et attestations en votre faveur (amis, parents, institutrices, médecin, voisins), cordialement

Par **MUNIER**, le **29/09/2011** à **12:45**

merci de bien vouloir me signaler qu'elles sont les démarches à faire pour avoir un avocat spécialisé dans ce domaine et pour bénéficier de l'aide juridictionnelle.
merci à vous

Par **cocotte1003**, le **29/09/2011** à **19:48**

Bonjour, pour ce qui est de l'aide juridictionnelle, il vous faut demander un dossier au tribunal qui sera examiné pour que l'on vous dise si vous y avez droit en totalité ou par exemple 70 % des frais engagés. Pour l'avocat, voyez avec la chambre des avocats, cordialement